

## SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 25 novembre 2015 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

#### **15-318 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **15-319 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM**

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 novembre 2015, avec dispense de lecture.

#### **15-320 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA**

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 11 novembre 2015 et de la séance extraordinaire du 3 novembre 2015, avec dispense de lecture.

## SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 15-321 ADOPTION DU RÈGLEMENT 4-15 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTE-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par André-Pierre Vignola à la séance du Conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 novembre 2015;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée sur la population respective et d'une quote-part forfaitaire pour le TNO Lac Huron*) pour la fonction **Administration générale et aménagement** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.2** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la population respective*) pour la fonction **Développement de la zone agricole**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur un montant forfaitaire pour chacune des municipalités*) pour la fonction **Urbanisme**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que la **partie 1.1.4** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur 50% à la ville de Rimouski et 50% aux autres municipalités sur la base de leur population respective*) pour la fonction **Culture**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.1** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la richesse foncière uniformisée*) pour la fonction **Développement économique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.2** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la richesse foncière uniformisée*) pour la fonction **Développement régional**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que la **partie 1.2.3** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur un montant forfaitaire pour chacune des municipalités*) pour la fonction **Développement rural**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que la **partie 1.3** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur la population et sur la quantité total des matières enfouies*) pour la fonction **Gestion des matières résiduelles**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que la **partie 1.4** du budget pour la fonction **Terres publiques intramunicipales**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que la **partie 1.5** du budget pour la fonction **Gestion des droits fonciers sur les terres publiques**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 2.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée sur le coût d'adhésion et services professionnels*) pour la fonction **Code municipal** (cotisations FQM), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 3.1** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur une quote-part répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées*) pour la fonction **Inspection**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 4.1** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée sur un montant forfaitaire pour chacune des municipalités visées*) pour la fonction **Inforoute**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 4.2** du budget et de la répartition des quotes-parts (*basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments*) pour la fonction **Sécurité incendie** (regroupement des 8 municipalités), ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.1** du budget pour la fonction **Transport adapté** ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction, que la **partie 5.2** du budget pour la fonction **Transport collectif**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que la **partie 6.1** du budget et la répartition des quotes-parts (*basée sur une quote-part répartie au prorata de la population pour les municipalités visées*) pour la fonction **Développement touristique**, ci-après énoncée, soit adoptée.

Le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## 15-322 ÉLECTION DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à l'élection du préfet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier agit comme président d'élection. L'élection est faite au scrutin secret et chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la LAU.

Après un tour de scrutin, Francis St-Pierre, ayant reçu la majorité des voix requise par la Loi, est élu préfet.

### 15-323 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, il y a lieu de nommer un préfet suppléant ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Marnie Perreault, préfet suppléant.

### 15-324 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Marnie Perreault, Robert Savoie et Robert Duchesne comme représentants au sein du comité administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif.

### 15-325 SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DE LA MRC EN 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2016 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 13 janvier 2016
- Le mercredi 10 février 2016
- Le mercredi 9 mars 2016
- Le mercredi 13 avril 2016
- Le mercredi 11 mai 2016
- Le mercredi 8 juin 2016
- Le mercredi 13 juillet 2016
- Le mercredi 14 septembre 2016
- Le mercredi 12 octobre 2016
- Le mercredi 9 novembre 2016
- Le mercredi 23 novembre 2016

## 15-326 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les signataires pour les effets bancaires sont actuellement les personnes suivantes :

Le préfet  
Le préfet suppléant  
Le directeur général et secrétaire-trésorier  
La directrice des finances

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires :

Le préfet  
Le préfet suppléant  
Le directeur général et secrétaire-trésorier  
La directrice des finances

Deux signataires sont requis parmi ces représentants étant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances.

## AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

### 15-327 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 904-2015 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 904-2015 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 904-2015 de la Ville de Rimouski, afin de modifier le découpage des zones P-1071, AN-1072, AN-1073 et P-1074, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**15-328 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET  
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE  
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 étant un *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la résolution 2015-11-888 est réputée avoir été approuvée, car le nombre des personnes habiles à voter est inférieur au nombre requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n° 2015-11-888 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), soumis par monsieur Claude Courcy, afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble sis au 321 à 325, avenue Rouleau et la subdivision du terrain sis au 319, de cette même avenue à Rimouski et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désignée pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

**15-329 ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-15 MODIFIANT  
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT EN VUE D'APPORTER DES  
AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS DU  
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET À LA  
GRILLE DE COMPATIBILITÉ, D'AUTORISER  
UN USAGE INDUSTRIEL EN ZONE AGRICOLE  
ET DE CRÉER DE NOUVELLES AIRES DE  
CONSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à l'adoption du nouveau Schéma d'aménagement et de développement a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une liste contenant 8 demandes de modification au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fabien a déposé une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcellin a déposé une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a déposé deux demandes de modification au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a déposé dix demandes de modification au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette juge opportun d'apporter les modifications au Schéma d'aménagement et de développement demandées par chacune des municipalités;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement 5-15 intitulé « *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions du document complémentaire et à la grille de compatibilité, d'autoriser un usage industriel en zone agricole et de créer de nouvelles aires de conservation* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **15-330 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet et organisme suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Projets soutenu</b>	<b>Montant</b>
MRC Rimouski-Neigette	Bonification au projet de Circuit touristique <i>Histoires &amp; Horizons</i> <i>Réf : résolution 15-213 Correction / Résolution 15-179</i>	1 200 \$ additionnel
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Les artistes et les citoyens de Saint-Valérien partagent leurs talents pour créer des œuvres d'art collectives publiques	2 800 \$
<b>TOTAL</b>		<b>4 000 \$</b>

## **SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE**

### **15-331 AVIS D'INTENTION DE DÉCLARER LA COMPÉTENCE TOTALE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIMOUSKI NEIGETTE (MRC) DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET DE L'ORGANISATION DU SECOURS AUX PERSONNES, DES SYSTÈMES D'ALARME ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE REEMPLACER LA RÉOLUTION NUMÉRO 08-47**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a, par sa résolution numéro 08-47, déclaré sa compétence relative à une partie du domaine de la protection contre les incendies et du secours aux personnes à l'égard des municipalités locales dont le territoire était alors compris dans le sien, sauf à l'égard de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'après une période de plus de 5 ans dans l'exercice de cette compétence régionale, il y a lieu de réviser, actualiser, préciser et étendre cette compétence à l'ensemble du domaine et des domaines connexes, ceci en vue de fournir un meilleur service régional et faciliter les ententes d'entraide et autres avec les municipalités de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède actuellement la compétence à l'égard des ressources humaines et souhaite étendre sa compétence pour comprendre également les équipements, ce qui aurait pour effet de compléter la régionalisation ;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité ce qui suit :

1. Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annonce son intention de remplacer sa résolution de déclaration de compétence numéro 08-47 et d'étendre sa compétence à l'égard des municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien et de son territoire non organisé du Lac-Huron, relativement au domaine de la sécurité incendie, de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accident, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence ainsi qu'à la partie du domaine de la sécurité relative aux systèmes d'alarme et du domaine des télécommunications, sauf la partie de ce domaine relative aux services locaux de télécommunications.

2. Cette déclaration de compétence prévoira que les municipalités locales conserveront leurs compétences relativement à l'installation et à l'entretien des bornes fontaines sur leur réseau d'aqueduc et à leur alimentation en eau.
3. Cette déclaration de compétence prévoira que les municipalités locales conserveront leurs compétences relativement à la fourniture des casernes des pompiers requis par la MRC pour l'exercice de sa compétence, pourvu qu'elles respectent les conditions requises pour permettre à la MRC de mettre en application le schéma de couverture de risque et d'exercer sa compétence, qu'elles soient maintenues en bon état et qu'elles respectent les normes établies par la MRC relatives à leur fourniture, à leurs caractéristiques, à leur entretien ainsi que les conditions et restrictions relatives à leurs utilisations à des fins locales. À défaut la MRC pourra suppléer.
4. Cette déclaration prévoira que la MRC devra louer à compter de 2017, pour un prix raisonnable fixé par la MRC, les casernes existantes et celles dont elle a besoin pour fournir le service régional. Pour l'année 2016, les municipalités continueront de fournir leur caserne gratuitement.
5. Cette déclaration de compétence prévoira, à l'expiration du délai de 45 jours prévu au paragraphe 6.1, que la MRC devra acquérir des municipalités locales assujetties à l'exercice de sa compétence, les véhicules et équipements énumérés à l'annexe «A» au prix indiqué, conformément aux documents, datés du 5 juin 2015, préparé par Alain Côté Consultant Inc. et qu'elle devra aussi acquérir de ces municipalités locales les autres équipements qu'elle auront acquis après le 5 juin 2015, au prix payé pourvu que leur acquisition ait été autorisée par la MRC et que les pièces justificatives soient déposées à la MRC.
6. La MRC annonce aussi que les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 (délai pour exercer un droit de retrait) du Code municipal du Québec seront les suivantes :
  - 6.1 Une municipalité locale déjà assujettie à la compétence de la MRC pourra, dans les 45 jours suivant la signification de la résolution de déclaration de compétence exprimer son désaccord en transmettant à la MRC, par courrier recommandé, une résolution à cet effet. Dans ce cas, cette municipalité locale doit, sur facturation, payer à la MRC un montant égal au solde de sa quote-part des coûts d'opération et

d'exploitation pour l'année en cours.

6.2 Par la suite, une municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 6.1, doit, si elle décide de s'assujettir à la compétence de la MRC, verser un montant égal à la quote-part des dépenses en immobilisation payées par la MRC et auxquelles elle n'aurait pas déjà contribué suite à l'exercice de son droit prévu à l'article 6.1. Cette quote-part sera établie pour un tiers en proportion de sa richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, pour un tiers en proportion de la population et pour un tiers en proportion de la valeur des bâtiments de plus de 25 000 \$. Le même principe est applicable à une municipalité locale qui n'est pas assujettie à la présente déclaration de compétence et qui déciderait de s'y assujettir.

7. Conformément à l'article 678.0.2 du Code municipal, les modalités et conditions prévues à l'article 6 primeront sur celles prévues dans le règlement adopté en vertu de l'article 10.3 de ce Code.

**15-332 AVIS DE MOTION / REGLEMENT CONCERNANT LE NIVEAU DE SERVICE INCENDIE**

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement ayant principalement pour objet d'établir le niveau de service de la protection incendie et des services connexes et de modifier en conséquence la réglementation existante.

**15-333 AVIS DE MOTION / REGLEMENT CONCERNANT LES MODALITES ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AUX DROITS DE RETRAIT ET D'ADHESION AUX COMPETENCES DECLAREES OU DEVOLUES DE LA MRC ET LE REMPLACEMENT DU REGLEMENT NUMERO 3-08**

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « *Règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives aux droits de retrait et d'adhésion aux compétences déclarées ou dévolues de la MRC et le remplacement du Règlement numéro 3-08* ».

## **TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON**

### **15-334 ADOPTION DU REGLEMENT 6-15 POURVOYANT AUX REVENUS ET DEPENSES ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIERE GENERALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISE (TNO) DU LAC HURON DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNEE 2016**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 novembre 2015;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 6-15 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2016*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

### **15-335 TAXATION ET PERCEPTION POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI**

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac Huron pour l'année 2016, à raison de 6,70 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 340 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

## **TRANSPORT**

### **15-336 DEMANDE D'ASSUJETISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le *Règlement 2-09 déclarant l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard du transport collectif*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, fait parvenir une demande à la MRC de Rimouski-Neigette afin de se prévaloir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'assujettissement à la compétence de la MRC en transport adapté prévue au *Règlement 3-09*

*établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de la gestion du transport collectif de personnes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence;*

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'assujettissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à la compétence de la MRC en transport adapté conformément au *Règlement 2-09 déclarant l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard du transport collectif*, et au *Règlement 3-09 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de la gestion du transport collectif de personnes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence.*

Il est de plus convenu de renoncer à l'application de l'article 10 du règlement 3-09 relativement aux modalités financières relatives à l'assujettissement.

**15-337 ADOPTION DU REGLEMENT 7-15 MODIFIANT LE REGLEMENT 2-09 DECLARANT L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE A L'EGARD DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 novembre 2015;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement modifiant le règlement 2-09 déclarant l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard du transport collectif*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**15-338 ADOPTION DU REGLEMENT 8-15 REGISSANT UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 novembre 2015;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement régissant un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**15-339 ADOPTION DU REGLEMENT 9-15 MODIFIANT LE REGLEMENT 3-09 ETABLISSANT LES MODALITES ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE A L'EGARD DE LA GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AINSI QU'AU DROIT DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT DE CERTAINES MUNICIPALITES LOCALES A CETTE COMPETENCE**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mercredi 11 novembre 2015;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement modifiant le règlement 3-09 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de la gestion du transport collectif de personnes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 58.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.